

Master en expertise comptable et fiscale (alternance)

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS

Tél :

Fax :

Mail :

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

M113 Impôt des sociétés approfondi 1			
Ancien Code	ECEC1M13EC113	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	MOCM1130		
Bloc	1M	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	30 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Simon NKUETE (nkuetes@helha.be)		
Coefficient de pondération	30		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	master / niveau 7 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Etude des règles avancées en matière d'impôt des sociétés en ce compris les régimes spéciaux d'imposition et les dispositions liées aux précomptes. Etude approfondie de l'impôt des sociétés sur des questions complexes notamment en matière de transformation d'entreprises, de mobilité internationale des sociétés, de politique de rémunération et d'acquisition de biens immobiliers.

Le regard sera porté sur des situations dans un contexte belge mais aussi sur les problématiques liées aux connexions avec l'étranger.

Analyse de cas pratiques en s'appuyant notamment sur le CIR et les jurisprudences

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Acquis d'apprentissage visés

Intégration: intégrer et reformuler les connaissances et les idées d'un domaine spécifique ou à l'interface entre différents domaines. Agir dans des contextes imprévisibles, complexes et spécialisés

Acquis d'apprentissage et objectifs ITAA :

Au terme de l'UE, l'étudiant sera capable :

- de travailler de manière autonome et avec un grand degré d'initiative dans un contexte fiscal complexe, de manière proactive et méthodique, afin de formuler un conseil bien étayé et intégré.
- d'appliquer les concepts avancés en matière d'impôt sur les sociétés, de remplir la déclaration d'impôt de manière optimale, de calculer le résultat imposable et l'impôt à des cas complexes
- de rassembler les informations pertinentes nécessaires, de poser les bonnes questions, d'analyser et de gérer les risques fiscaux
- de conseiller le contribuable sur les différentes étapes de la procédure fiscale et de tenir compte des conséquences éventuelles de la décision prise

tâches ITAA :

- Accompagne lors de la constitution d'une entreprise
- Fournit des conseils et des services concernant la transmission ou la dissolution de l'entreprise
- Donne au contribuable des avis en toutes matières fiscales
- Assiste les contribuables dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales

Représente le contribuable auprès des différentes administrations fiscales et des autorités

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECEC1M13EC113A Impôt des sociétés approfondi 1

30 h / 3 C

Contenu

I. Introduction

- Choix du statut juridique (entreprise individuelle ou société) :

- Transformation d'une entreprise individuelle en société

- Problématique de la rémunération des employés et des dirigeants dans un contexte national ou international et les formalités

- Acquisition, possession, gestion et réalisation d'un bien immobilier, financement en cas d'acquisition et d'entretien d'un bien immobilier, en Belgique et à l'étranger

II. Analyse du CIR, champ d'application de l'impôt des sociétés

- Principes relatifs à la formation de la base imposable de l'impôt des sociétés et aux éléments spécifiques de profit (bénéfice d'exploitation réel de l'entreprise, plus-values exprimées mais non réalisées, plus-values exprimées (montant, exonérations et taxation étalée), sous-évaluations de l'actif et les surévaluations du passif)

- Conditions de la déductibilité des frais professionnels et dépenses non admises à l'impôt des sociétés

- Etude des avantages anormaux ou bénévoles

- Dividendes versés

- Répartition des bénéfices selon l'origine

- Etude des précomptes déductibles et remboursables

- Calcul du régime commun et des régimes spéciaux d'imposition

II. Etude approfondie du CIR et de la jurisprudence

- Dissolution de sociétés, réorganisations exonérées d'impôts, techniques d'optimisation de la liquidation

- Restructuration, transformation d'une ASBL en SC et risque imminent d'insolvabilité

- Législation applicable à la mobilité internationale des sociétés, sociétés étrangère active en Belgique et inversement

Profits et pertes à l'étranger

- Obligations (belges) INR/ISOC

- Transfer pricing et BEPS :

- Etude des revenus transmissibles (nationaux et étrangers), rapatriement des avoirs étrangers et régularisation fiscale d'une société commerciale dans le cadre d'une planification successorale, PM et exonérations éventuelles, directive européenne "mère-fille", directive européenne "intérêts-redevances", méthodes de droit interne pour éviter la double imposition, société de management, holding, société patrimoniale, société de droit commun et trust

Démarches d'apprentissage

Théorie, exercices variés, cas pratiques réels afin de préparer l'apprenant à faire face à des cas complexes à l'aide des ressources pertinentes.

Dispositifs d'aide à la réussite

Néant

Sources et références

Néant

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Néant

4. Modalités d'évaluation

Principe

Evaluation écrite

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière		0				
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).